

**RAPPORT DES DEUX RÉUNIONS PUBLIQUES ET CONSULTATION  
DÉMATÉRIALISÉE PRÉALABLES  
A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ARCELORMITTAL**

lundi 23 février 2026 à 00:00 au samedi 30 mai 2026 à 23:59

*Ordonnance T.A. N° CP25000099/54 du 06 novembre 2025  
Arrêté préfectoral N°2026 – 162 du 30 janvier 2026*

**CONTRISSON : consultation du public d'une durée de trois mois, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARCELORMITTAL BUILDING SOLUTIONS FRANCE en vue de régulariser la situation administrative et d'autoriser l'augmentation de sa production de tôles prélaquées entre 2025 et 2030.  
Commune de CONTRISSON  
Département de la Meuse**



**SOMMAIRE**

|  |           |
|--|-----------|
| <b>PRÉAMBULE</b> .....   | page : 3  |
| <b>1<sup>ère</sup> PARTIE : LOCALISATION ET PRÉSENTATION DU PROJET</b> ..... | page : 4  |
| <b>CHAPITRE I : CONCLUSION ÉTUDES D'IMPACT ET DE DANGERS</b> .....           | page : 5  |
| <b>CHAPITRE II : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DE DANGERS</b> .....        | page : 7  |
| <b>CHAPITRE III : CONSULTATIONS DES SERVICES</b> .....                       | page : 10 |
| <b>2<sup>ème</sup> PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE</b> .....                      | page : 16 |
| <b>CHAPITRE I : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b> .....                           | page : 16 |
| <b>A. Première Réunion Publique</b> .....                                    | page : 16 |
| <b>B. Seconde Réunion Publique</b> .....                                     | page : 18 |
| <b>CHAPITRE II : OBSERVATIONS DU PUBLIC</b> .....                            | page : 18 |
| <b>A. Pendant les réunions publiques</b> .....                               | page : 18 |
| <b>B. Registre dématérialisé</b> .....                                       | page : 18 |
| <b>CHAPITRE III : PV DE SYNTHÈSE</b> .....                                   | page : 19 |

**Intercalaire de séparation des conclusions motivées**

|   |          |
|---|----------|
| <b>3<sup>ème</sup> PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVÉES du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b> ..... | page : 1 |
|---|----------|

## PRÉAMBULE

La société AMCF exploite une usine de production de tôles prélaquées située à Contrisson, sur son site 1. Cette installation est soumise à autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les activités du site ont été initialement autorisées par l'arrêté préfectoral n°2003-3118 du 11 décembre 2003. Depuis, le site a connu des évolutions techniques et organisationnelles, entraînant des changements significatifs des installations et des aspects environnementaux.

Dans ce contexte, et pour répondre à une demande de l'Inspection des Installations Classées, la société AMCF dépose un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant son site 1 de production de tôles prélaquées à Contrisson.

Par ailleurs, dans le cadre de la trajectoire nationale de neutralité carbone et afin d'aller au-delà des exigences réglementaires en matière d'émissions industrielles, AMCF s'engage dans un programme de modernisation et de transition énergétique comprenant notamment :

- Projet UVEB à horizon 2028-2030 :

Ce projet vise à remplacer le système actuel de séchage par gaz naturel de la couche de finition et l'incinérateur de solvants par un procédé de séchage utilisant le rayonnement non thermique (UV).

Cette technologie permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'environ 30 % par rapport à la situation actuelle, tout en maintenant la qualité du produit fini.

- Modernisation du traitement des eaux :

Le projet prévoit la mise en place d'un nouveau système de traitement des eaux, plus performant, permettant une meilleure maîtrise des rejets aqueux, et une optimisation de l'utilisation de la ressource en eau.

- Réduction de la consommation d'eau :

AMCF s'inscrit dans une démarche proactive de réduction significative de la consommation d'eau dans ses procédés industriels, avec des objectifs quantifiés à court et moyen termes.

- Evolution progressive de la capacité de production, pouvant atteindre 600 000 tonnes par an à horizon de dix ans, sous réserve de l'évolution favorable des conditions économiques et politiques.

Ces évolutions, ainsi que les modifications apportées depuis 2003, représentent un changement notable et substantiel par rapport à l'autorisation initiale. En conséquence, l'ensemble du projet global doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale et est soumis à une évaluation environnementale systématique.

Ce « projet global » permettra à AMCF de pérenniser ses activités industrielles.

Ce dossier est soumis en réponse à une demande de l'administration visant à régulariser les activités du site et constitue une demande d'autorisation d'exploitation pour les activités actuelles et futures

## 1<sup>ère</sup> PARTIE : LOCALISATION ET PRÉSENTATION DU PROJET

### Rédigé avec incorporation d'extraits du dossier SOCOTEC

L'usine AMCF, site 1, est implantée dans une zone industrielle à l'Est de la commune de Contrisson, département de la Meuse (55) à 17 km de la ville de Bar-Le-Duc, 36 km de Vitry-Le-François et 25 km de Saint-Dizier.

Elle est située en zone semi-rurale entre les bourgs de Contrisson et de Revigny-Sur-Ornain dont les centres sont situés respectivement à 1 km et 2 km de l'usine.

Le terrain occupé par le site a une altitude moyenne de 138 m NGF.

L'extrait de la carte IGN ci-dessous permet d'illustrer l'implantation de celui-ci dans son environnement.

#### Localisation du site (source : Géoportail)

Le site est délimité :

- au Nord par le canal de la Marne au Rhin, puis au-delà par quelques entreprises et habitations,
- à l'Est par la voie ferrée qui dessert le site pour le transport de sa production et qui se raccorde à la ligne de fret et de voyageurs (ligne SNCF Paris-Strasbourg),
- au Sud par des étendues agricoles,
- à l'Ouest par la RD 995, puis au-delà par des habitations de la commune de Contrisson.

Les communes périphériques au site sont :

- Revigny-sur-Ornain,
- Rancourt-sur-Ornain,

#### Site 1

Demande d'autorisation environnementale

Résumé Non Technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

- Remennecourt,
- Mognéville,
- Andernay,
- Vassincourt,
- Sermaize-les-bains.

L'environnement immédiat du site est composé d'entreprises, d'étendues agricoles et d'habitations

## CHAPITRE I : CONCLUSION ÉTUDE D'IMPACT

Le projet AMCF, entièrement implanté sur le site existant, a pour objectifs de moderniser les installations, accroître la capacité de production à l'horizon de dix ans et déployer des technologies innovantes visant à réduire durablement l'empreinte environnementale du site.

Principaux enseignements :

– Milieu physique :

Le projet permet une réduction significative des émissions de CO<sub>2</sub> et de COV grâce à la technologie EB-UV et à la mise en place d'un système RTO. Il favorise également l'optimisation des flux logistiques, la diminution de la consommation d'eau et d'énergie, le maintien de la qualité des sols et l'amélioration de la qualité des eaux, tout en réduisant le volume des effluents rejetés.

Aucune modification notable de la topographie ou de l'occupation du sol n'est à prévoir.

– Milieu humain :

Le projet n'entraîne pas d'impact significatif sur la santé, les nuisances sonores ou les activités industrielles et agricoles. Il contribue au maintien et à la création d'emplois et joue un rôle structurant pour l'économie locale.

– Milieu naturel :

Les impacts sur le paysage, la biodiversité et les espaces protégés (sites Natura 2000, Trame Verte et Bleue) sont négligeables. Les nouveaux équipements s'intègrent harmonieusement dans le site existant.

Des actions favorables à la biodiversité sont également prévues dans le cadre du suivi BIOTOPE et de la certification Responsible Steel.

– Patrimoine culturel et architectural :

Le projet s'inscrit en cohérence avec l'identité du site industriel, sans impact notable sur les biens matériels ni sur le patrimoine historique.

Les mesures mises en œuvre permettront de limiter les impacts environnementaux, de renforcer la pérennité et la performance du site, et d'assurer une continuité des activités tout en préservant les ressources naturelles et humaines.

### Impact sur la santé publique

Dans le cadre de cette étude, une démarche d'évaluation des risques sanitaires a été menée.

L'étude a été conduite selon la méthodologie d'Évaluation du Risque Sanitaire (ERS), en conformité avec les principes méthodologiques et recommandations émis par l'INVS et l'INERIS.

L'ERS s'est ainsi déroulée selon 5 étapes successives et fondamentales :

- Etape 1 : Caractérisation du site
- Etape 2 : Identification du danger des substances chimiques
- Etape 3 : Evaluation de la relation dose-réponse
- Etape 4 : Evaluation des expositions
- Etape 5 : Caractérisation du risque

### Résumé Non Technique ICPE – AMCF site 1

Demande d'autorisation environnementale

Résumé Non Technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Les effets ont été étudiés pour les voies d'exposition par inhalation et ingestion, sur une durée d'exposition chronique, en prenant en compte les effets cancérigènes et non cancérigènes.

Les résultats montrent que, compte tenu de la configuration actuelle et des projets envisagés :

- Les rejets en eau ne présenteront pas de risque pour la santé des riverain ; le projet permettra d'améliorer la qualité des effluents tout en réduisant leur volume.
- les émissions atmosphériques seront réduites et respecteront les valeurs limites réglementaires déjà applicables,
- Les déchets générés restent comparables à la situation actuelle.
- Les émissions sonores ne seront pas accrues par le projet.

Ainsi, les activités du site AMCF ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sanitaire significatif sur la population environnante. Le site respecte les recommandations sanitaires pour protéger la population des effets chroniques, à seuil ou sans seuil.

### **Solutions de substitution**

Le site AMCF est installé depuis plusieurs décennies à l'emplacement actuel. Son fonctionnement n'a suscité aucune plainte de voisinage.

Le site est situé dans un secteur dédié aux activités industrielles et économiques compatibles avec les activités projetées.

Le site se trouve à l'extérieur de tout ensemble protégé ou reconnu pour posséder des qualités écologiques particulièrement intéressantes.

### **Effets temporaires et cumulés du projet**

Cette partie consiste à effectuer une analyse des effets cumulés du site AMCF avec d'autres projets du secteur qui ont fait l'objet d'une étude d'incidence ou d'impact soumise à enquête publique ainsi qu'avec les Installations Classées présentes à proximité du futur site.

Les projets soumis à étude d'impact pour lesquels l'avis de l'autorité environnementale a été rendu public ont été recherchés dans les bases de données de la DREAL Grand-Est, et du CGEDD

Dans un rayon de 3 km autour du site 1, aucun projet susceptible d'avoir des effets cumulés avec les effets mis en évidence du présent dossier n'a été recensé.

### **Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes**

La compatibilité du projet a été analysée avec les différents documents opposables. Il en ressort que le projet AMCF est compatible avec ces derniers.

### **Vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou catastrophes majeures**

Selon la base de données Géorisques, la commune de Contrisson est exposée à des risques naturels et technologiques (Cf § 5.2.7).

### **Résumé Non Technique ICPE – AMCF site 1 Pages**

Demande d'autorisation environnementale

Résumé Non Technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Aucun risque, qu'il soit lié aux aléas naturels ou technologiques, n'est identifié comme une contrainte pour le projet.

## Comparaisons aux MTD

Les activités envisagées dans le cadre du présent projet s'inscrivent en cohérence avec les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) définies dans les documents de référence européens (BREF).

Le dossier de réexamen réalisé en 2025 a d'ores et déjà permis de démontrer la conformité du site — ou la mise en conformité en cours — avec ces meilleures techniques, conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

## Remise en état du site

Conformément à l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement, lorsque l'installation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au Préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

Dans ce cadre, la société AMCF s'engage à remettre en état le site lorsque cesseront définitivement ses activités.

A la fin de la période d'exploitation, toutes les installations seront démantelées.

La remise en état du site aura pour vocation de restituer des terrains dans un état aussi proche que possible de l'état initial avant implantation.

L'usage futur du site préconisé par la société AMCF est de réhabiliter le site de sorte qu'il puisse être compatible avec les usages prévus par les documents d'urbanisme existants. L'usage futur préconisé est industriel

## CHAPITRE II : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DE DANGERS

### Méthodologie

L'étude de dangers a pour objectif d'exposer les dangers que peut présenter le site en cas d'accident.

Elle présente une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et décrit la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel. Elle a également pour objectif de présenter les mesures de prévention et de protection mises en œuvre ou prévues par le site et propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident.

Les scénarios dont les conséquences pourraient dépasser les limites du site font l'objet d'une étude détaillée.

### Cette étude permet d'évaluer :

- La probabilité d'apparition des scénarios, sur une échelle allant de A (le plus probable) à E (le moins probable).
- La gravité des conséquences pour les personnes situées à l'extérieur de l'installation.

Enfin, les accidents susceptibles d'impacter l'extérieur du site AMCF sont représentés dans une grille «Gravité – Probabilité », conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

### Identification et réduction des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers identifiés et pouvant présenter des effets à l'extérieur du site concernent les produits suivants :

- Le gaz naturel,
- L'hydrogène,
- Les peintures solvantées.

Compte tenu des conditions de fonctionnement maîtrisées et des procédures de sécurité appliquées, les risques d'incompatibilité entre produits ou avec les matériaux sont jugés très faibles et ne peuvent en aucun cas conduire à un accident majeur.

### Réduction des potentiels de dangers

La réduction des dangers est axée sur quatre principes :

Principe de substitution des produits

Le principe de substitution vise à remplacer les substances dangereuses par d'autres produits présentant des risques moindres, tout en conservant les mêmes propriétés et performances.

Dans le cas des activités d'AMCF, celles-ci reposent sur l'utilisation de gaz naturel, d'hydrogène, de peintures solvantées et d'autres produits spécifiques, dont les caractéristiques techniques sont difficilement substituables au regard des exigences du procédé industriel.

En conséquence, les possibilités de substitution de ces produits restent limitées, bien que cette démarche soit prise en compte chaque fois qu'une alternative sûre et techniquement viable est identifiée

### Analyse détaillée des risques

L'Étude de Dangers réalisée permet de déterminer les scénarios d'accidents susceptibles d'avoir des effets au-delà des limites du site.

Le positionnement des phénomènes dangereux dans la grille de criticité définie par l'arrêté du 29 septembre 2005 est le suivant :

| Gravité de conséquences sur les personnes exposées | Probabilité (sens croissant de E à A)                             |                                 |                                 |                                 |                       |
|--|---|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------|
|  | E<br>$P < 10^{-5}$  | D<br>$10^{-5} \leq P < 10^{-4}$ | C<br>$10^{-4} \leq P < 10^{-3}$ | B<br>$10^{-3} \leq P < 10^{-2}$ | A<br>$10^{-2} \leq P$ |
| Désastreux   |   |                                 |                                 |                                 |                       |
| Catastrophique                                     |   |                                 |                                 |                                 |                       |
| Important  | PhD 29a, PhD 29b, PhD 29c<br>PhD 30a, PhD 30b, PhD 30c<br>PhD 31c |                                 |                                 |                                 |                       |
| Sérieux  |   |                                 |                                 |                                 |                       |
| Modéré   | PhD 18a, PhD 18b, PhD 18c,<br>PhD 31a, PhD 31b, PhD 39            |                                 |                                 |                                 |                       |

Tous les accidents étudiés présentent un niveau de risque localisé dans la diagonale inférieure de la grille MMR (risque acceptable, MMR Rang 1).

En effet, aucun phénomène dangereux sur le site ne correspond à une case de la grille comportant le mot « NON », ce qui signifie qu'aucune mesure de protection supplémentaire n'est nécessaire.

Les 7 phénomènes dangereux situés sur les cases MMR Rang 1 sont :

- PhD 29a – Surpression suite à une rupture du piquage sur un réservoir d'hydrogène
- PhD 29b – Flash Fire suite à une rupture du piquage sur un réservoir d'hydrogène
- PhD 29c – Feu Torche suite à une rupture du piquage sur un réservoir d'hydrogène
- PhD 30a – Surpression suite à une rupture de flexible lors du déchargement d'un camion-citerne d'hydrogène
- PhD 30b – Flash Fire suite à une rupture de flexible lors du déchargement d'un camion-citerne d'hydrogène
- PhD 30c – Feu Torche suite à une rupture de flexible lors du déchargement d'un camion-citerne d'hydrogène
- PhD 31c – Feu Torche suite à une fuite sur la canalisation de gaz naturel extérieure

### **Résumé Non Technique ICPE – AMCF site 1 Pages 37/37**

L'étude de dangers présente également les mesures prévues, tant du point de vue organisationnel que du point de vue opérationnel et de l'intervention.

AMCF attache une attention particulière au maintien et à la maintenance de ces mesures de maîtrise des risques (MMR), ainsi qu'à tous les autres moyens de prévention et de protection.

En conclusion, les risques d'accidents susceptibles de survenir sur le site sont correctement maîtrisés












## Avis ARS

|   |   |
|---|---|
|  <p><b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b><br/>Liberté<br/>Égalité<br/>Fraternité</p>   |  <p>ARS<br/>Agence Régionale de Santé<br/>Grand Est</p>  |
| <p><b>Délégation Territoriale de Meuse</b></p> <p>Service émetteur : Santé Environnement</p> <p>Affaire suivie par : Soïene GILLETTE<br/>Courriel : soïene.gillette@ars.sante.fr<br/>Tél : 03 29 76 84 35</p>   | <p>La Directrice Générale de l'ARS Grand Est</p> <p>À</p> <p>Monsieur le Directeur de la DREAL Grand Est<br/>UD 54/55 - Subdivision BLD 1</p> <p>À l'attention de Madame Sandra VANHOUCHE</p> <p>Bar-le-Duc, le 16 février 2026</p> |
| <p>Nos refs : Courrier reçu par mail le 16/12/25 et document relatif à l'évaluation des risques sanitaires transmis par mail le 09/02/26</p> <p>Objet : Consultation sur la régularisation des activités d'ARCELOR MITTAL – Commune de CONTRISSON – annule et remplace l'avis du 14/01/2026</p> <p>Vous sollicitez mes services pour avis sur un dossier relatif à l'affaire citée en objet. L'examen du dossier suscite de ma part les remarques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet consiste en : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le remplacement du séchage au gaz naturel par un procédé UV non thermique, (projet UVEB à horizon 2028-2031) ;</li> <li>- La modernisation du traitement des eaux et réduction de la consommation d'eau ;</li> <li>- L'évolution progressive de la capacité de production, pouvant atteindre 600 000 tonnes par an à horizon de dix ans, sous réserve de l'évolution favorable des conditions économiques et politiques ;</li> </ul> </li> <li>• Le site n'est concerné par aucun périmètre ou projet de périmètre de captage d'eau destinée à la consommation humaine ;</li> <li>• Les travaux engendreront des nuisances mais limitées à la durée du chantier ;</li> <li>• La circulation des engins engendrera poussière et gaz d'échappement ;</li> <li>• La présence de matériels de chantier (engins, appareils de levage) pourra générer une nuisance visuelle ;</li> <li>• L'évaluation des risques sanitaires (ERS) s'appuie sur une méthodologie argumentant le choix des polluants traceurs, des VTR retenues ainsi que la définition des scénarios d'exposition. L'ERS conclut que « les installations, dans leurs configurations actuelle et projetée, respecteront les recommandations sanitaires (OD &lt; 1 et ERI &lt; 10<sup>-2</sup>) permettant d'assurer la protection de la population pour les effets chroniques à seul et sans seul, pour les voies d'exposition étudiées, et cela en tout point de la zone d'étude ».</li> </ul> <p>En conséquence et en application du principe de proportionnalité, j'émet un avis favorable sur cette demande sous réserve du respect des prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'une manière générale, toutes les dispositions devront être prises pour éviter tout rejet ou infiltration dans le sol de matières susceptibles de contaminer les eaux souterraines ;</li> <li>• La réglementation afférente au bruit ;</li> </ul> <p style="text-align: center; font-size: small;">Site Notre-Dame - 11 rue Jeanne d'Arc - CS 56549 - 52013 BAR-LE-DUC CEDEX<br/>Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX - Standard régional : 03 83 29 26 30</p> |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une vigilance sur les émissions de polluants atmosphériques.</li> </ul> <p>Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.</p> <p style="text-align: right;">         La Directrice Générale de l'ARS Grand Est<br/>         et par Délégation<br/>         La Déléguée Territoriale de Meuse<br/> <br/>         Céline PRINS       </p>  |   |

**L'ARS émet un avis favorable avec 3 réserves déjà évoquées dans les projets d'amélioration du site par le pétitionnaire.**

### Avis de VNF comprenant les 3 points cités :

- Le pompage dans le canal en cas d'incendie s'impose à VNF en cas de besoin, ainsi nous ne pouvons qu'y être favorable. Il faudra uniquement que VNF soit prévenu si un prélèvement est effectué dans le bief afin de mettre une vigilance plus particulière sur le niveau d'eau et la capacité à tenir ce niveau en fonction de la période et de la disponibilité de la ressource en eau.
- La convention de rejet sera renouvelée en 2026 en s'appuyant sur l'arrêté préfectoral validant l'exploitation du site
- Une autre convention est présente pour autoriser l'amarrage et le stationnement des bateaux sur le quai. Le nombre de bateaux ainsi que leur fréquence sont gérés par les marinières qui s'adaptent en mettant en place « tampon » dans le bief aval du bief d'ArcelorMittal. Cette organisation permet une bonne gestion des flux de bateaux.

***Les VNF émettent un avis favorable.***

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

### CHAPITRE I : DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Consultation par voie dématérialisée du public pour une durée de trois mois, avec organisation de deux Réunions publiques, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARCELORMITTAL BUILDING SOLUTIONS FRANCE en vue de régulariser la situation administrative et d'autoriser l'augmentation de sa production de tôles prélaquées entre 2025 et 2030.

## 1<sup>ère</sup> RÉUNION PUBLIQUE

**ORGANISÉE LE 23 FÉVRIER 2026 dans une salle de la commune de CONTRISSON :**

*But de la réunion : expliquer au public la démarche faite par ArcelorMittal pour régulariser administrativement la situation de son site et les améliorations prévues d'ici 2030, pour augmenter sa production actuelle de tôles prélaquées,*

**ÉTAIENT PRÉSENTS pour animer la réunion ;**

- Madame BODET Delphine, Responsable Environnement & Coordinations QSSEE, ArcelorMittal Building Solutions,
- Madame LACNER Vanessa, responsable du dossier Cabinet SOCOTEC,
- Monsieur BRIARD Jean-Marie, commissaire enquêteur désigné par le TA

**✚ Ouverture de la réunion à 18 h pour une durée initialement prévue de minimum 2 h**

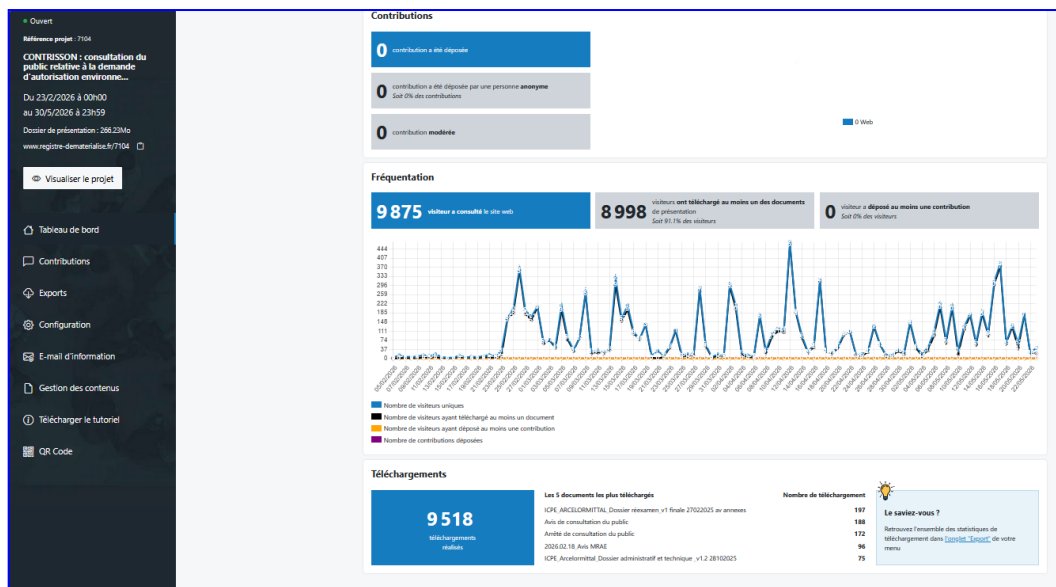
*Aucune personne du public ne s'est déplacée pour assister à cette réunion.*

**✚ Clôture de la réunion à 20 h.**

## Registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/>

Consultations répétées et régulières du registre qui démontreraient une fréquentation élevée du dossier avec un grand nombre de téléchargements mais aucune contribution.

Dernière consultation du registre le 24/05/2026 avant seconde réunion :



Toujours le même constat : une très grande fréquentation avec beaucoup de téléchargements de documents, mais aucune contribution de mentionnée.

## 2<sup>ème</sup> RÉUNION PUBLIQUE

ORGANISÉE LE 30 MAI 2026 dans une salle de la commune de CONTRISSON :

**But de la réunion :** expliquer au public la démarche faite par ArcelorMittal pour régulariser administrativement la situation de son site et les améliorations prévues d'ici 2030, pour augmenter sa production actuelle de tôles prélaquées, et répondre à ses ultimes et éventuelles contributions avant la fermeture définitive de cette consultation.

ÉTAIENT PRÉSENTS pour animer la réunion ;

- Monsieur MONTIGNEUL Alexy, Coordinateur environnement, Responsable laboratoire, ArcelorMittal Building Solutions,
- Madame LACNER Vanessa, responsable du dossier Cabinet SOCOTEC,
- Monsieur BRIARD Jean-Marie, commissaire enquêteur désigné par le TA

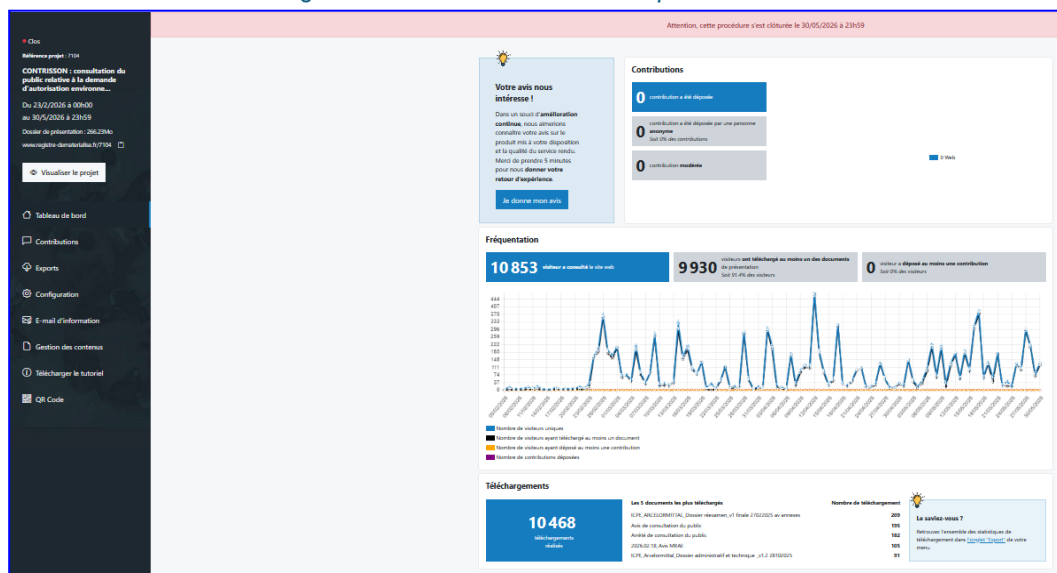
**Ouverture de la réunion à 18 h pour une durée initialement prévue de minimum 2 h**

**Aucune personne du public ne s'est déplacée pour assister à cette réunion.**

**Clôture de la réunion à 20 h.**

### CHAPITRE II : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Ultime consultation du registre avant clôture du dossier prévue le 30/05/2026



**Toujours le même constat : une très grande fréquentation avec beaucoup de téléchargements de documents, mais aucune contribution de mentionnée.**

## CHAPITRE III – P.V. DE SYNTHÈSE

Je soussigné, Jean Marie Briard, Commissaire Enquêteur désigné pour ces Réunions Publiques par l'ordonnance n° E25000099/54 prise par madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, atteste qu'il a été procédé du 23 février 2026 au 30 mai 2026, dans les locaux de la Commune de CONTRISSON à l'organisation de deux réunions publiques portant sur la régularisation de la situation administrative et l'autorisation de l'augmentation de sa production de tôles prélaquées entre 2025 et 2030.

*Le fait qu'aucune personne du public n'ai assisté à aucune des deux réunions publiques et qu'aucune contribution n'ai été formulée sur le registre dématérialisé malgré les 10853 consultations et les 9930 téléchargements, le commissaire enquêteur et le représentant du pétitionnaire ont organisé à l'issue de cette seconde réunion qui correspond au terme de la consultation publique, à un compte rendu sur la situation de constat d'aucune remarque de la part du public, et convenu à l'issue que ce compte-rendu équivaut à un PV de synthèse et par voie de conséquence, le pétitionnaire ne rédigera pas de mémoire à ce PV.*

Fait à DAMVILLERS, le 11 juin 2026,

Le Commissaire Enquêteur,

Jean-Marie BRIARD

